

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025

|                                   |                                                                                  |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Membres en exercice : 19          | L'an deux mille vingt-cinq, le 11 septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal |
| Présents : 14                     | de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,      |
| Pouvoirs : 3                      | à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, Maire.                 |
| Absents sans pouvoir : 2          | Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05 septembre 2025          |
| Nombre de suffrages exprimés : 17 | Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05 septembre 2025      |

Présents : David BANANT - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Vincent BOUILLE — Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN — Claude MONARD — Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS — Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Carole BRETON à Chantal BALLEYDIER,  
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON,  
Bernard REVILLON à David BANANT.

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD et Mélinda VAREON.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

Monsieur le maire énonce l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2025.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du précédent conseil municipal.

Après en avoir délibéré par 14 voix pour et 3 abstentions (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Gilles PASCAL et Lise BALLY), le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025.

## EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

**RIFSEEP modification du traitement des fonctionnaires et des contractuels de droit public à hauteur de 90% pendant les 3 premiers mois d'un congé maladie ordinaire.**

Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par la présente, il s'agit de modifier des informations à la délibération sur le RIFSEEP de la délibération n°DEL20230801 du 14 décembre 2023.

L'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 a réduit l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire (CMO) durant les trois premiers mois du congé. Désormais, l'article L822-3 du code général de la fonction publique prévoit que le fonctionnaire (CNRACL et IRCANTEC) placé en congé maladie ordinaire bénéficiera :

- Pendant les 3 premiers mois : d'un maintien de 90% du traitement (contre 100% auparavant), déduction faite du premier jour de carence,
- Pendant les 9 mois suivants : d'un maintien de 50% du traitement (inchangé).

Dans le prolongement de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances 2025 qui a prévu un abaissement du traitement des fonctionnaires à hauteur de 90% pendant les 3 premiers mois d'un congé de maladie ordinaire, le décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de malade ordinaire ou en congé de maladie publié au journal officiel du 28/02/2025 est venu étendre cette mesure aux agents contractuels.

En rappel :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-13, L713-1, L714-4 à L714-8,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU l'arrêté du 23 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU les arrêtés des 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des techniciens d'art et au corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2016 pris pour l'application au corps des ingénieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU la délibération n°DEL20210603 du conseil municipal en date du 16/09/2021 ;

VU la délibération n°DEL20230801 du conseil municipal en date du 14/12/2023 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025.

**CONSIDERANT** qu'il apparaît indispensable, de changer :

- L'article 7 de la délibération n°20230801 du 14/12/2023 comme suit :

- Article 7 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

L'IFSE est maintenue pendant :

- Les congés annuels, RTT, repos compensateurs ;
- Les congés bonifiés ;
- Les congés pris au titre du Compte Epargne Temps ;
- L'absence liée à une action de formation professionnelle ;
- Le congé pour formation syndicale ;
- La décharge de service pour exercer un mandat syndical ;
- Les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes et indemnités suivent le sort du traitement ;
- Les congés de longue maladie (fonctionnaires CNRACL) et de grave maladie (fonctionnaires relevant du régime général et contractuels) : dans ces deux cas, les primes et indemnités sont

maintenues à hauteur de : 33% de la rémunération indemnitaire la première année ; 60% la deuxième année ; 60% la troisième année ;

- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
- Le temps partiel thérapeutique : l'IFSE est proratisé suivant le temps de travail effectif de l'agent pendant un temps partiel thérapeutique ;
- L'autorisation spéciale d'absence ;
- La Période Préparatoire au Reclassement.

L'IFSE est suspendue pendant :

- Le congé de longue durée pour les fonctionnaires ;
- Le congé parental ;
- Le congé de proche aidant ;
- Le congé de solidarité familiale ;
- La disponibilité ;
- Le congé de formation professionnelle ;
- La suspension ;
- L'exclusion temporaire de fonctions ;
- Les faits de grève, au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet.

Lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises. Cependant, ces primes et indemnités ne sont pas cumulables avec celles dues au titre du CLM durant cette même période.

**CONSIDERANT** qu'il apparaît indispensable, de changer :

- L'article 11 de la délibération n°20230801 du 14/12/2023 comme suit :

- Article 11 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA

Le montant du CIA étant versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel annuel, les congés pour indisponibilité physique n'ont aucune incidence sur le montant du CIA.

Néanmoins, il conviendra de déterminer de façon concrète si les objectifs de travail fixés à l'agent ont bien été remplis malgré l'absence, quel qu'en soit le motif.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'AUTORISER** la modification des articles 7 et 11 de la délibération n° DEL20230801 du 14/12/2023.

- **DE PRENDRE** en compte la modification à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 selon la loi n°2025-127 de finances 2025.

- D'ACCEPTER que tous les autres articles de la délibération n°20230801 du 14/12/2023 restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

*Monsieur Vincent RABATEL rappelle qu'un contrat de prévoyance a été souscrit par la commune et demande si les contractuels sont également concernés par cette prise en charge ?*

*Gérard RENUCCI dit que rien ne change et que la loi de finances change à partir du troisième mois (50% du traitement).*

#### **DEL2025-042 – Actualisation du tableau des effectifs septembre 2025 (annexe n°1).**

---

Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**CONSIDERANT** que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de la commune de Frangy.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- D'APPROUVER les différents mouvements du personnel :

- Dans le cadre de la rentrée scolaire 2025/2026, la création des emplois suivants :

SLOW

- 1 adjoint d'animation, faisant fonction d'animatrice périscolaire pause méridienne et du soir et rôle d'ATSEM, à temps non complet, augmentation d'heure de 6h00/35° annualisées augmentation à 19.82H/35.00° annualisées,
- 1 adjoint d'animation, faisant fonction d'animatrice périscolaire pause méridienne et du soir, à temps non complet, à 10.20h/35° annualisées,
- Dans le cadre d'une promotion interne, la création des emplois suivants :
  - 1 rédacteur territorial à temps complet, responsable des ressources humaines.
- D'ETABLIR / DE MODIFIER le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
- D'AUTORISER les créations d'emplois proposées.
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré par 14 voix pour, 1 voix contre (Damien DUCLOS) et 2 abstentions (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ et Vincent BOUILLE), le conseil municipal adopte la délibération.

*Madame Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ demande si c'est une personne en poste qui a été promue.*

*David BANANT répond oui, elle est passée de la catégorie C en catégorie B.*

*Vincent RABATEL demande ce qui justifie l'augmentation du temps de travail pour les postes du scolaire ?*

*Ludivine MOLLARD explique qu'il y a une classe GS / CP qui nécessite une ATSEM supplémentaire.*

*Damien DUCLOS demande s'il y a eu création de classe ?*

*Ludivine MOLLARD répond non. Elle ajoute que 45 enfants sont entrés cette année en petite section.*

*Gilles PASCAL demande si, pour le poste de ressources humaines, les missions ont été changées sur la fiche de poste.*

*Gérard RENUCCI répond que l'agent exerçait déjà les missions de niveau B.*

#### **DEL2025-043 – Modification des tarifs de redevance de l'eau potable.**

---

Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-12-4,

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 13-11,

VU la délibération n°2015-04-08 du 23 juin 2015 relative à la modification du tarif relatif au droit de raccordement au réseau d'eau potable,

VU l'avis de la commission de Finances du 7 avril 2025,

**CONSIDERANT** que le budget annexe de l'eau doit couvrir les charges relatives au maintien en état des installations, aux amortissements des différents équipements et a charges d'exploitation afférentes.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- DE FIXER le tarif de redevance de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :
  - Au-delà de 6001m<sup>3</sup> (T3) : 0.95 € / m<sup>3</sup>
- DE PRECISER que les autres tarifs de cette délibération restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

*Madame Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ demande si les 2 consommateurs concernés sont des professionnels ?*

*Gérard RENUCCI répond oui, ce sont les Fermiers Savoyards et le GAEC de Champenois ; il dit qu'il va voir si cela concerne d'autres structures mais, sur les précédents rôles, les deux cités étaient concernés.*

*David BANANT dit que cela concerne essentiellement les Fermiers qui sont au-dessus des 100 000 m<sup>3</sup> et que l'augmentation a été discutée avec eux.*

*V. RABATEL répond qu'il n'y a pas à en discuter, on est fournisseur. Il demande confirmation sur le fait de ne pas pouvoir augmenter le tarif de la tranche intermédiaire.*

*Jean-Pierre LIAUDON répond oui, il est compliqué d'augmenter le tarif du fait de la qualité de l'eau qui n'est pas conforme au cahier des charges de la production de lait cru et qu'il faut envisager d'installer un système pour traiter l'eau comme le chlore ou de l'infra-rouge.*

*David BANANT ajoute que la décision a été d'augmenter la dernière tranche pour diminuer l'écart entre les plus petits tarifs et les plus hauts.*

#### **DEL2025-044 – Décision modificative n°1 du budget principal.**

---

Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

**CONSIDERANT** les accords de subventions reçus courant 2025 et les besoins d'investissements sur les travaux en cours.

**CONSIDERANT** les procédures comptables concernant les travaux qui consistent chaque année à transférer les frais d'études en travaux en cours lorsque ceux-ci ont démarrés. Les frais d'études de la réhabilitation de la mairie, de la vidéoprotection et du réseau d'eaux pluviales route du Tram, doivent être basculés en travaux en cours. Ces régularisations n'ont aucune incidence sur la trésorerie de la commune.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du Budget Principal comme suit :

| SECTION D'INVESTISSEMENT                                               |            |              |
|------------------------------------------------------------------------|------------|--------------|
| Dépenses                                                               |            |              |
| Chapitre - article - désignation                                       | Diminution | Augmentation |
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles                              |            | 50 000       |
| 2131 - Constructions bâtiments publics                                 |            | 20 000       |
| 2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions |            | 5 000        |
| 2152 - Installations de voirie                                         |            | 10 000       |
| 21538 - Autres réseaux                                                 |            | 5 000        |
| 2157 - Matériel et outillage technique                                 |            | 5 000        |
| 2184 - Matériel de bureau et mobilier                                  |            | 5 000        |
| Chapitre 23 - Immobilisations encours                                  |            | 105 000      |
| 231 - Immobilisations corporelles encours                              |            | 105 000      |
| TOTAL Dépenses investissement                                          | 0          | 155 000      |
| Recettes                                                               |            |              |
| Chapitre - article - désignation                                       | Diminution | Augmentation |
| Chapitre 13 - Subvention d'investissement                              |            | 155 000      |
| 1321 - Etat                                                            |            | 55 000       |
| 1322 - Région                                                          |            | 100 000      |
| TOTAL Recettes Investissement                                          | 0          | 155 000      |
| TOTAL SECTION INVESTISSEMENT                                           |            | 0            |
| SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'INVENTAIRES                      |            |              |
| Dépenses                                                               |            |              |
| Chapitre - article - désignation                                       | Diminution | Augmentation |
| Chapitre 041 - Opérations patrimoniales                                |            | 81 000       |
| 231 - Travaux encours                                                  |            | 81 000       |
| Recettes                                                               |            |              |
| Chapitre - article - désignation                                       | Diminution | Augmentation |
| Chapitre 041 - Opérations patrimoniales                                | 0          | 81 000       |
| 203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion    |            | 81 000       |
| TOTAL SECTION INVESTISSEMENT OPERATIONS D'INVENTAIRES                  |            | 0            |

- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

Après en avoir délibéré par 15 voix pour, 1 voix contre (Damien DUCLOS) et 1 abstention (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ), le conseil municipal adopte la délibération.

*Damien DUCLOS dit que n'ayant pas approuvé le budget, il se positionne de la même manière.*

**DEL2025-045 – Admission des états en non-valeur sur le budget annexe de l'Eau (annexe n°2).**

Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

CONSIDERANT la demande du service de gestion du comptable de RUMILLY de procéder à l'admission en non-valeur des créances dues et non recouvrées par la trésorerie depuis 2021 pour le Budget Annexe de l'eau, à savoir les sommes suivantes :

- 2 067,06 € euros de non-valeurs stricto sensu.

- 34,78 € euros de créances éteintes.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances dues sur le budget eau pour 2 101,84 euros.
- **DE PRECISER** que les crédits sont bien prévus au budget annexe de l'eau au compte 6541 et 6542.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

*Sékolène BERTHOD-ROUPIOZ demande ce qui est possible de faire de la part des services municipaux quand les poursuites sont sans effet ?*

*Gérard RENUCCI répond rien, c'est la DGFIP qui s'occupe de sortir les états, faire l'analyse et les relances.*

**DEL2025-046 – Aménagement de la place centrale « Cœur de Village » : travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications - plan de financement avec le SYANE.**

Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le SYANE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2024, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « place cœur de Village » dont le montant global est estimé à 89 758,84 euros TTC avec une participation communale s'élevant à 61 838,39 euros TTC et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 2 692,77 euros TTC.

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune approuve le plan de financement des opérations programmées et notamment la répartition financière.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'APPROUVER** le plan de financement et sa répartition financière comme suit :  
Montant global estimé : 89 758,84 euros TTC  
Participation financière communale : 61 838,39 euros TTC  
Contribution au budget de fonctionnement : 2 692,77 euros TTC
- **DE S'ENGAGER** à verser au SYANE 80 % du montant de contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers soit 2 154,22 euros TTC sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **DE S'ENGAGER** à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit 49 470,71 euros TTC. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Après en avoir délibéré par 16 voix pour et 1 abstention (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ), le conseil municipal adopte la délibération.

#### DEL2025-047 – Indemnité de régisseur de la bibliothèque.

Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Il est possible qu'une indemnité de maniement de fonds (ou complément IFSE) puisse être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de maniement de fonds peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

VU la nomination d'un régisseur de la bibliothèque par arrêté municipal en date du 22 décembre 2021.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ALLOUER** l'indemnité de maniement de fonds aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 soit 110 euros par an versé au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année.
- **DE DIRE** qu'une indemnité de maniement de fonds pourra, le cas échéant, être allouée aux régisseurs suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.
- **DE CHARGER** monsieur le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

*Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ demande s'il y a un seul régisseur ?*

*Gérard RENUCCI répond oui.*

*Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ demande si la rémunération va au régisseur ?*

SLOW

David BANANT répond oui, à hauteur de 110 euros par an.

**DEL2025-048 – Demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement de la place centrale « Cœur de Village ».**

Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de créer et d'aménager la place centrale « Cœur de village ».

CONSIDERANT le coût prévisionnel des travaux estimé à 1 167 171 € HT.

CONSIDERANT qu'il convient aujourd'hui de solliciter l'état pour obtenir une subvention dans le cadre de la DETR 2026 (Dotation Équipement des Territoires Ruraux), ou toute autre dotation.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Nature des dépenses    | Montants H.T.         | Financements prévus du projet | Origines    | Taux        | Montants              |
|------------------------|-----------------------|-------------------------------|-------------|-------------|-----------------------|
| Travaux                | 1 080 321,00 €        | Financements publics          |             | 71%         | 828 000,00 €          |
| Honoraires et M.O.+SPS | 86 850,00 €           |                               | Région      | 19%         | 219 000,00 €          |
|                        |                       |                               | Etat        | 18%         | 209 000,00 €          |
|                        |                       |                               | Département | 34%         | 400 000,00 €          |
|                        |                       |                               |             |             |                       |
|                        |                       | Ressources propres            | Commune     | 29%         | 339 171,00 €          |
|                        |                       |                               |             |             |                       |
| <b>TOTAL</b>           | <b>1 167 171,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                  |             | <b>100%</b> | <b>1 167 171,00 €</b> |

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'état d'un montant de 209 000 euros.
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

*Damien DUCLOS demande si les subventions ont été accordées par la Région et le Département ?*

*David BANANT répond à l'affirmative de la part du département en précisant que le cadre est le plan ruralité, quant à la région, aucun retour à ce jour.*

*Sékolène BERTHOD-ROUPIOZ interroge auprès de qui doit être déposée cette demande de subvention ?*

*Gérard RENUCCI répond auprès de l'Etat et ajoute qu'il faut que le dossier soit carré au niveau des délais et des chiffres.*

*Sékolène BERTHOD-ROUPIOZ demande si, sans la subvention de la Région, le projet sera assumé sur le fonds propres ?*

*Gérard RENUCCI répond oui mais qu'il faudra faire attention au budget 2026 ; il faut prendre en compte cette possible attribution ou pas. Il ajoute qu'il en est de même pour les travaux de rénovation de la mairie.*

*Gilles PASCAL demande s'il y a un délai pour débiter les travaux afin de décaler, si besoin, les finances ?*

*Gérard RENUCCI répond que ce n'est pas nécessaire pour le moment mais qu'il faut prévoir les aléas dans le travail de préparation du budget. Il ajoute qu'au premier trimestre 2026, SOGEPROM effectuera un paiement pour la dernière tranche ; la dette d'emprunt de la commune sera également diminuée de 115 000 euros et ce sera de l'argent en plus à consacrer aux travaux et investissements.*

#### DEL2025-049 – Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains avec ENEDIS (annexe n°3).

Monsieur Jean-Pierre LIAUDON, maire-adjoint délégué aux travaux, à l'eau, à la sécurité et voies publiques, rapporteur, fait l'exposé suivant :

CONSIDERANT les travaux d'aménagements de la place cœur de village.

CONSIDERANT qu'ENEDIS entretient, en tant que concessionnaire du service public, la distribution d'électricité à 95% du territoire français.

CONSIDERANT la nécessité, dans le cadre du chantier sus nommé, d'implanter sur la parcelle C 650, propriété de la commune, des ouvrages de canalisation, borne et coffres avec pose de câble et tranchée.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- D'ACCEPTER les termes de la dite-convention.
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la dite-convention et les documents s'y afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

#### DEL2025-050 – Approbation de l'échange d'emprise du chemin du château – Collonges-Haut.

Monsieur Bernard REVILLON ne prend pas part au vote.

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par délibération n°DEL2025-031 du 15 mai 2025, le conseil municipal a décidé de réaliser un échange de terrain pour régulariser une situation datant des années 1966 suite à des travaux réalisés par la commune de FRANGY et conservant la continuité de desserte des propriétés riveraines du Chemin du Château,

VU l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

VU le souhait de la commune de FRANGY et de monsieur et madame REVILLON Bernard, de régulariser les emprises foncières du chemin du Château, afin de conserver la continuité de desserte des propriétés voisines du chemin du Château et permettant de l'élargir pour le passage de tracteurs avec remorque,

VU le dossier et le plan des cessions établi par le cabinet CANEL Géomètre-Expert à SAINT JULIEN en GENEVOIS conformément à la loi et qui garantissent la continuité de desserte des propriétés voisines et l'élargissement du chemin du Château, de largeur suffisante pour le passage de tracteurs avec remorque,

L'information du public a eu lieu par la mise à disposition d'un dossier prévue par la loi, en mairie pendant un 1 mois du 27 mai 2025 au 27 juin 2025. Monsieur le maire décide de ne pas donner suite à la remarque inscrite dans le registre.

VU que les terrains échangés sont dépourvus de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

VU l'estimation du prix des terrains échangés pour des valeurs identiques à 880 euros sans versement d'une soulte,

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DE VALIDER et D'AUTORISER** cet échange, tous les frais étant répartis de la manière suivante :

à la charge de monsieur et madame REVILLON :

- La constitution du dossier de mise à disposition du public
- Le plan foncier de division et d'échange réalisé par le cabinet CANEL Géomètre-Expert
- Le document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) réalisé par le cabinet CANEL Géomètre-Expert

à la charge de la commune de FRANGY :

- La rédaction des délibérations du conseil municipal pour valider cet échange
- La rédaction des actes administratifs d'échange

- **D'INCORPORER** la nouvelle emprise du chemin du Château dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public.

SLOW

- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires.

- DE PRECISER que les terrains cédés à la commune sont dépourvus de baux à la date de l'échange, de droits réels ou de servitudes.

Après en avoir délibéré par 11 voix pour, 3 voix contre (Damien DUCLOS, Vincent RABATEL et Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ) et 2 abstentions (Gilles PASCAL et Vincent BOUILLE), le conseil municipal adopte la délibération.

*Vincent RABATEL dit qu'il y a un échange, qu'il y a eu des précédents et que sur ce dossier, il n'y a pas de commissaire enquêteur alors que cela aurait été préférable car cela concerne un élu ; son intervention aurait fait preuve de transparence.*

*David BANANT répond qu'une telle procédure a déjà été employée trois fois et que le commissaire enquêteur, on aurait dû le payer.*

*Vincent RABATEL rectifie et précise que le demandeur aurait dû payer. Il ajoute que si le chemin n'est plus utilisé, on le vend.*

*David BANANT indique qu'il est utilisé pour accès à d'autres parcelles.*

*Damien DUCLOS dit que le chemin est utilisé et entretenu depuis plus de 30 ans, il revenir de fait propriété de la commune.*

*Vincent RABATEL dit qu'il aime la transparence et qu'il dit ce qu'il pense.*

**DEL2025-051 – Rétrocession des parcelles C 2952, 2954 et 2956 à la commune (annexes n°4 et 4 bis),**

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1111-1,

CONSIDERANT l'ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété dénommé « Copropriété les Terrasses Vinéa » composé des parcelles, anciennement nommées C 988, 2842 et 2844.

CONSIDERANT l'acte d'état descriptif de division et règlement de copropriété qui précise que la copropriété doit rétrocéder à la commune une partie de ces parcelles qui constituent la voirie.

CONSIDERANT que la commune, pour faciliter la circulation rue du Grand Pont Ouest depuis la rue des Vignes jusqu'à la sortie de la commune en direction de Seyssel, se voit donc rétrocéder la voirie de fil d'eau à fil d'eau – bordures – T2.

CONSIDERANT le plan d'alignement effectué par un géomètre-expert afin de procéder à cette opération et la désignation des nouvelles parcelles ci-après C 2952, 2954, 2956, 2951, 2953, 2955 et 2957.

CONSIDERANT les servitudes de passage grevant les parcelles à acquérir ci-après rappelées en annexe n°4 bis :

SLO

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession avec la copropriété des parcelles C 2952, 2954 et 2956 d'une surface totale de 1121 m<sup>2</sup> afin que lesdites parcelles intègrent le domaine public de la commune à titre gratuit.
- **DE DIRE** que les frais d'acte sont à la charge de la commune de Frangy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

*Vincent RABATEL demande si cela concerne les réseaux humides ? secs ?*

*David BANANT répond non, cela concerne juste la chaussée.*

*Damien DUCLOS demande si l'éclairage est à la charge de la copropriété ?*

*David BANANT répond oui.*

*Damien DUCLOS demande pourquoi il n'y a pas le nom de la rue ?*

*David BANANT répond qu'il est dans la délibération, rue du Grand Pont Ouest.*

*Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ demande qui a défini la sortie sur le chemin des Esserts ?*

*David BANANT répond depuis l'origine, pour qu'il y ait un simple flux, cette décision a été prise.*

*Damien DUCLOS précise que ce plan avait été décidé par le maire de l'époque lors du dépôt du permis de construire.*

*David BANANT dit oui, en 2018 – 2019.*

*Gilles PASCAL dit que ça n'empêche pas de poser la question.*

*Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ ajoute que ça aurait été plus simple de tirer tout droit et d'éviter ce « S ».*

*David BANANT dit que ça a le mérite de casser la vitesse.*

*Damien DUCLOS dit que la nouvelle route est placée en fonction de l'altimétrie des bâtiments et de leurs rampes de sorties. Si la nouvelle voie était raccordée directement sur le chemin des Esserts, un étage de bâtiment aurait dû être supprimé pour respecter les réglementations (pente max. des rampes, hauteurs max. des bâtiments selon PLU...).*

#### **DEL2025-052 – Rétrocession de la parcelle C 2819 à la commune (annexe n°5).**

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1111-1,

**CONSIDERANT** le lot n°7 du lotissement dénommé « Le Clos du Château » composé des parcelles C 2818 et C 2819.

**CONSIDERANT** l'acte de vente qui précise que la parcelle C 2819 d'une surface de 49 m<sup>2</sup> doit faire l'objet d'une rétrocession à la commune à première demande, sans motif ni prix défini.

**CONSIDERANT** que ladite parcelle représente une partie de la chaussée – route des Bleuets, il convient donc de procéder à cette régularisation foncière afin de l'intégrer dans le domaine public communal.

**CONSIDERANT** que le propriétaire de la parcelle C 2819 la rétrocède à titre gratuit.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession avec le propriétaire de la parcelle C 2819 afin que ladite parcelle intègre le domaine public de la commune à titre gratuit.

- **DE DIRE** que les frais d'acte sont à la charge de la commune de Frangy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

**DEL2025-053 – Mise en place de plan particulier de mise en sûreté (PPMS) (annexe 6).**

Madame Ludvine MOLLARD, maire-adjointe déléguée à l'éducation et à l'environnement, rapporteur, fait l'exposé suivant :

**CONSIDERANT** que les écoles maternelles, primaires ou élémentaires (et les établissements d'enseignement du second degré) peuvent être exposés à différents types de risques majeurs ou de menaces : risques majeurs d'origine naturelle (cyclone, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain, etc.), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc.), intrusion de personnes malveillantes, attentats ou toute forme d'attaque armée, violences au sein ou aux abords de l'école ou de l'établissement.

**CONSIDERANT** que l'État est garant de la cohérence de la sécurité civile. Chaque école ou établissement d'enseignement public du second degré doit à ce titre préparer « sa propre organisation de gestion de l'événement » (Code de la sécurité intérieure, article R. 741-1). Les autorités académiques s'assurent qu'ils soient dotés d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), qui décrit la conduite à tenir face à ces risques et menaces.

**CONSIDERANT** que le PPMS de l'école Au fil des Usses a été évoqué au conseil d'école du 17 juin.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DE VALIDER** le PPMS soumis par la directrice de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

**DEL2025-054 – Demande d'aide financière exceptionnelle.**

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

**CONSIDERANT** la demande d'aide financière exceptionnelle, faite par courrier en date du 25 juin 2025, du président de l'association Badminton association Frangy.

**CONSIDERANT** les qualifications de deux licenciés, suite à leurs parcours en championnat de France en juin 2025, au championnat du monde qui se déroule en Thaïlande du 7 au 14 septembre 2025.

**CONSIDERANT** l'opportunité de défendre la France et de représenter la commune de Frangy tout en se confrontant à des joueurs de niveau international.

**CONSIDERANT** le budget important que représente ce déplacement.

**CONSIDERANT** la volonté communale de promouvoir le sport et de participer financièrement à la vie associative.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à « Badminton association Frangy ».
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

Après en avoir délibéré par 14 voix pour et 3 abstentions (Damien DUCLOS, Karine DORGET et Vincent BOUILLE), le conseil municipal adopte la délibération.

*Vincent RABATEL demande dans quelle catégorie jouent les personnes qualifiées pour ce déplacement ?*

*David BANANT répond environ 45 ans, en vétérans.*

*Karine DORGET ajoute que les joueurs sont François et Yasmina.*

*Vincent RABATEL dit qu'ils jouent en mixte ?*

*Karine DORGET informe qu'ils jouent dans plusieurs tableaux et ajoute que le club leur a donné 200 euros chacun.*

*Ségoène BERTHOD-ROUPIOZ dit que Véro avait participé.*

*David BANANT précise, oui, en Pologne.*

*Karine DORGET ajoute que c'était à l'occasion du championnat d'Europe.*

**DEL2025-055 – Renouvellement convention territoriale globale avec la CAF de Haute-Savoie (annexe n°7).**

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 03/04/2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône et notamment son article 4-2,

*SLOW*

**VU** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

**VU** la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

**VU** la délibération du Conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales (CTG).

**VU** la délibération N°CC 116/2022, autorisant le Président à viser la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Haute-Savoie,

**CONSIDERANT** que la CC Usse et Rhône, dans le cadre de sa politique en matière de jeunesse et d'enfance :

- Gère en régie directe le multi-accueil des P'tits Lutins à Chêne-en-Semine,
- Gère par conventions avec les associations Alfa 3A et Karapat pour la gestion des multi-accueils des Marmottes à Seyssel Ain, des Marmottons à Seyssel Haute-Savoie, de la Courte Échelle à Frangy.
- Gère par Délégation de Service Public (DSP) à la SARL Planet Karapat, le multi-accueil la Grande Ourse à Minzier,
- Gère par conventions les centres de loisirs de Seyssel Ain avec Familles Rurales de l'Ain et du Triolet à Minzier avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie,
- Conventionne avec les associations Familles rurales de Haute-Savoie pour accorder une subvention au centre de loisirs de Frangy et avec Callynant pour accorder une subvention au centre de loisirs de Francens.

La CAF de Haute-Savoie invite à signer la CTG conjointement avec les 26 communes membres de la CC Usse et Rhône au plus tard le 31 décembre 2025 et informe qu'elle fera directement le lien avec la CAF de l'Ain et qu'elle centralise les informations.

Pour rappel, la CTG encadre une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le territoire intercommunal.

Il est souligné que la CTG devra être établie entre la CAF de Haute-Savoie et la CC Usse et Rhône, avec la signature des 26 Communes d'Usse et Rhône : Anglefort, Bassy, Challonges, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chaumont, Chavannaz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Corbonod, Desingy, Droisy, Éloise, Francens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Usinens et Vanzy. Pour information, la CTG a fait l'objet de la réalisation d'un diagnostic.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de Haute-Savoie.

- **DE NOTIFIER** cette délibération à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie et à la CCUR.

*SLOW*

Après en avoir délibéré par 16 voix pour et 1 abstention (Ludivine MOLLARD), le conseil municipal adopte la délibération.

**DEL2025-056 – Convention avec le département de la Haute-Savoie au sujet du dépôt d'archives électroniques (annexe 8).**

---

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier dans ses articles L.1421-1 et L.1421-2 et L.2321-1 et L.2321-2,

VU le Code du patrimoine, en particulier dans ses articles L.212-6 à L.212-14, R.212-1 à R.212-4 et R.212-49 à R.212-62,

VU la délibération n°CP-2024-0418 en date du 10 juin 2024, par laquelle le Département a approuvé l'ouverture du système d'archivage électronique (SAE) du Conseil départemental aux collectivités,

VU la délibération n° CC 107/2025 en date du 8 juillet 2025 par laquelle la CCUR a approuvé l'archivage numérique des dossier ADS et a décidé de conclure des conventions tripartites entre la CCUR, les archives départementales et les communes.

**CONSIDERANT** que la gestion des archives est une obligation pour les communes et que cette gestion s'exerce sous le contrôle scientifique et technique de la directrice des Archives départementales,

**CONSIDERANT** que le Département s'est doté d'un système archivage électronique (SAE) entré en production en 2019,

**CONSIDERANT** la possibilité pour les collectivités de pouvoir bénéficier de ce SAE pour y déposer des archives dématérialisées,

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DE SIGNER** la convention en annexe avec le Département de Haute-Savoie afin de pouvoir déposer des archives communales dématérialisées dans ce SAE. Les archives concernées sont les suivantes : permis de construire, d'aménager ou de démolir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

**DEL2025-057 – Convention de mise à disposition de locaux pour le Relais Petite Enfance Itinérant (RPEI) sur la commune de Frangy (annexe n°9).**

---

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le code général des collectivités territoriales,

SLO

VU les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L. 2122-2 et suivants et L. 2125-1 et suivants.

**CONSIDERANT** que l'association ALFA3A, soutenue financièrement par la CC Usses et Rhône dans le cadre de l'exploitation du RPEI, demande la possibilité d'utiliser une partie des locaux de l'ancienne école élémentaire de la commune de Frangy pour organiser le RPEI tous les mardis matin de l'année.

**CONSIDERANT** que l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable.

Il est précisé que la mise à disposition de la salle par la commune de Frangy est consentie à titre gracieux.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention tripartite relative à la mise à disposition de locaux dans l'ancienne école élémentaire de Frangy au profit du Relais Petite Enfance Itinérant avec la commune de Frangy et l'association ALFA3A.

- **DE NOTIFIER** la présente décision :

- A l'Association Alfa3a,
- A la CCUR,
- Au Centre des finances publiques de Rumilly.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

*Karine DORGET demande pourquoi il est fait référence aux finances publiques ?*

*David BANANT répond que cette délibération a été votée en conseil communautaire et dit que c'est certainement pour qu'Alpha 3 sollicite une subvention.*

Points divers :

*David BANANT souhaite faire un retour sur les animations :*

Les soirées « quinquette » : *il dit que, malgré les deux dernières soirées qui ont été annulées, les onze autres organisées entre juin et août ont été un véritable succès. Il tient à remercier chaleureusement les associations qui ont tenu les buvettes et géré les animations.*

Le forum des associations : *il annonce que 24 associations étaient présentes à la salle Métendier le samedi 6 septembre et a remarqué une forte affluence en matinée ainsi que la présence d'associations non frangypanes comme la SPA.*

*Karine DORGET demande pourquoi les JSP n'étaient-ils pas présents ?*

*David BANANT répond qu'il pense qu'ils sont victimes de leur succès avec, déjà, beaucoup de membres.*

Le 9 septembre : *il annonce un franc succès pour la manifestation de « septembre en or » et remercie Chantal BALLEYDIER pour son organisation et Yannick CHAZALETTE. Il dit que, pour cette année, 15*

mairies ont participé et souligne un moment très important de cette soirée, c'est la conférence du médecin – chercheur de Lyon. Il ajoute que les enfants ont apprécié les animations et remercie les commerçants qui ont participé (French Burger, Billy et Bozok) ainsi que le comité des loisirs du Val des Usses.

#### Prochains évènements :

David BANANT annonce les évènements suivants :

- Cérémonie des Daines se déroulera le 27 septembre à 10h30.
- Vide-greniers le 28 septembre.
- Octobre : octobre rose : présence sur le marché pour vendre des objets / gadgets et organisation d'une marche au plateau de la Sainte le 11 octobre.
- 18 octobre : soirée moules-frites organisée par le comité de jumelage avec la venue d'une délégation de PENESTIN.

#### Rentrée scolaire :

Ludivine MOLLARD fait un point sur la rentrée de septembre où elle annonce qu'il y a le même nombre d'élèves que l'an dernier, 311 enfants avec 45 petites sections qui ont fait leur rentrée et l'arrivée de 3 nouveaux enseignants.

Vincent RABATEL demande la proportion d'enfants de Musièges par rapport à ceux de Frangy et le nombre de maternels et de primaires ?

Ludivine MOLLARD lui donnera ces informations ultérieurement.

Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ demande si la restauration, le nombre d'enfants mangeant à la cantine est stable ?

Ludivine MOLLARD répond que, vu le grand nombre de petites sections qui déjeunent au restaurant scolaire, il a été organisé 2 services en maternelle.

Lise BAILLY précise que peu d'enfants rentrent chez eux pour déjeuner le midi.

David BANANT ajoute qu'une nouvelle salle de sieste a été aménagée.

#### Travaux :

David BANANT souhaite faire un point sur les travaux :

- La consultation pour les travaux sur les 2 colonnes d'eau de Collongy et route des Vignes est lancée.
- Les dossiers de l'aménagement de la place « cœur de village » et des combles de l'école ont été validés avec les entreprises et que, maintenant, débute la période de préparation. Il ajoute que, pour l'école, l'entreprise COULLOUX va fabriquer et poser l'escalier extérieur et que, pour la place, une réunion de démarrage des travaux sera calée en fonction de l'avancement de SOGEPROM.
- Les travaux de rénovation de la mairie : Jean-Pierre LIAUDON annonce qu'ils suivent leur cours et qu'il n'y a pas de retard ; les gaines techniques sont installées, le plafond et le carrelage seront posés dans les jours suivants.
- Il informe aussi que les poutres du clocher doivent être désinsectisées à cause des scarabées.

#### Prochaines séances du conseil municipal :

David BANANT rappelle les dates prévisionnelles des prochaines séances du conseil municipal qui se tiendront les 30 octobre et 12 décembre.

Questions diverses :

Sékolène BERTHOD-ROUPIOZ demande de faire un point sur le trafic des poids lourds au niveau de la commune et par rapport au tunnel du Vuache.

David BANANT répond que, depuis le 4 juillet, de nombreux camions empruntent le centre de la commune mais qu'une déviation a été mise en place sur décision préfectorale (emprunter la S8). Il ajoute que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 17h00, le tunnel du Mont Blanc est fermé pour travaux et que depuis le 2 septembre, la situation est quasi-normale avec 80% du trafic poids lourd en moins. Il informe que le tunnel du Vuache devrait rouvrir au 15 novembre ; il y a 60 mètres de voûtes à reprendre et plus de 700 mètres d'équipement à changer, c'est l'engagement de l'ATMB.

Sékolène BERTHOD-ROUPIOZ demande pourquoi ne pas reparler du projet de déviation afin d'éviter Frangy par la rue Haute ?

David BANANT répond qu'il va contacter le département car ce projet date de plus de 50 ans et qu'il a peu d'éléments. Il précise que le projet initial fait passer la déviation sur des terrains type T3/G3, c'est-à-dire, inconstructible et torrentiel.

Vincent RABATEL demande si un tracé avait été envisagé ?

David BANANT explique que la rue Haute est un levier pour faire avancer le dossier car son aménagement est difficile ; où la circulation est compliquée. Il ajoute que ce trafic, conséquence du tunnel, amène beaucoup de dégâts.

Sékolène BERTHOD-ROUPIOZ dit ne pas se rendre compte du nombre de poids lourds qui empruntent le tunnel et demande s'il y a connaissance de la pétition ?

David BANANT répond oui et précise que les administrés qui en sont à l'origine voulaient la faire depuis longtemps.

Gilles PASCAL s'interroge sur le montant de dépassement des travaux de rénovation de la mairie.

Gérard RENUCCI indique que le dépassement de 70 000 euros sera inclus dans le budget 2026 et il est dû à un rapport de la commission de sécurité et aux modifications qu'il a fallu apporter ; les travaux relevant du domaine de la sécurité, ils ont été faits. Il ajoute qu'il faudra aussi anticiper de potentiels dépassements dans la préparation du budget pour le chantier de la place centrale.

Sékolène BERTHOD-ROUPIOZ dit pour les travaux de la mairie, il y a bien un architecte ou un maître d'œuvre qui a travaillé et demande s'il n'a pas tout prévu ?

Gérard RENUCCI répond si et ajoute qu'il aurait préféré que ces travaux soient prévus mais qu'à ce jour, les travaux étant lancés, il n'y a pas le choix.

Gilles PASCAL s'étonne que, sur le volet de la sécurité, les professionnels ne se soient pas assurés que les travaux étaient compris avec la sécurité. Il ajoute et qu'en est-il de la commission travaux ?

Vincent RABATEL rajoute que c'est un ERP.

David BANANT dit que les avenants concernent la sécurité et une partie renforcement (poutres découvertes après avoir enlevé le plancher).

Gilles PASCAL dit cela n'a pas été dimensionné au départ ?

David BANANT répond que si, cela avait été chiffré par le maçon mais qu'en enlevant le plancher, il a été constaté plus d'endommagements que prévu et il a été proposé de renforcer le plancher

existant pour un coût moindre. Il précise que ce choix de renforcement a été validé par le cabinet de contrôle pour pouvoir conserver la structure.

Avedis GOUYOUMDJIAN confirme et dit qu'il est vrai qu'il y a souvent de mauvaises surprises.

Damien DUCLOS indique que cela fait longtemps que les poutres sont dans un mauvais état donc c'était obligé.

Gilles PASCAL dit à Avedis, tu supposes que les compétences des différents acteurs sont douteuses ?

David BANANT affirme ne pas remettre en doute les compétences du bureau d'études et que c'est un état de fait et ajoute que le bureau d'études a des directives.

Damien DUCLOS regrette que, Avedis étant compétent dans ce domaine, ne soit pas consulté régulièrement lors de commission travaux. La dernière commission s'étant réunie pour la dernière fois il y a un an.

Vincent RABATEL dit que tu convoques la commission pompiers au préalable vu que c'est un ERP. Il ajoute qu'il n'y aura pas de subvention sur les 70 000 euros de travaux supplémentaires et qu'il est nécessaire, à l'avenir, d'affiner les dossiers.

Damien DUCLOS remercie tous les mots qui lui sont parvenus pour le décès de son papa.

Vincent RABATEL demande où en est la mise en place des nouveaux conteneurs et regrette que la commune soit la dernière à être équipée.

David BANANT répond qu'ils seront opérationnels en 2026.

Karine DORGET annonce un match de nationale 3 en badminton le 27 septembre.

David BANANT annonce qu'il se présente aux prochaines élections municipales qui auront lieu en mars 2026.

Fin de séance : 21h34

Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le maire,

David BANANT

